

ARRETE TEMPORAIRE Du MAIRE N° T 2026/006

Le Maire de la commune de Boffres (ARDECHE)

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
Vu la demande de Monsieur MOZE Christian en date du 26/02/2026
CONSIDERANT qu'une réglementation particulière doit être établie pour permettre l'intervention de
l'entreprise Anthony Bois TP au 865 chemin de Vidal (évacuation eaux),

ARRETE

Article 1 : Pour permettre les travaux au 865 chemin de Vidal
La circulation sera interdite sur le **Chemin de Vidal**
du **02/03/2026 au 03/03/2026**

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les soins, à la charge et sous la responsabilité
de l'entreprise Anthony Bois TP chargé de l'exécution des travaux, conformément à la réglementation en
vigueur.

Article 3 : Après l'exécution des travaux, à charge pour l'entreprise de remettre la voirie en l'état.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire

Article 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- La commune de Boffres
- La Gendarmerie de Lamastre
- L'entreprise Anthony BOIS TP

Fait à Boffres, le 27 février 2026
Le Maire, Hubert JUGE

